

Les délibérations qui eurent lieu à Trente (depuis le 15 octobre 1551 elles intéressaient notre sujet) suivaient la ligne tracée à Bologne qu'oi qu'on ait présenté à la discussion des articles sous forme remaniée.

Ce fut le 22 octobre 1551, lors d'une session solennelle, qu'on promulgua les décrets en question. La notion de la contrition fut définie dans les chapitres 1 et 4, et dans les canons 4—5.

La teneur de la définition de la contrition donnée par le Concile de Trente est la suivante: *Contritio est animi dolor ac detestatio de peccato commisso, cum proposito non peccandi de cetero.*

FELIKS GRYGLEWICZ

LE RÔLE DES CITATIONS DANS LA PREMIÈRE ÉPÎTRE DE S. PIERRE

L'auteur de l'épître cite fréquemment l'Ancien Testament. Dans ces citations nous rencontrons principalement des termes définissant Dieu, Jésus-Christ et les fidèles ainsi que leur rôle dans l'oeuvre du salut. Les définitions en question présentaient pour S. Pierre des difficultés résultant du manque de terminologie théologique. Au lieu de créer à l'instar de S. Paul, des définitions originales, S. Pierre citait le texte inspiré. En cela ce dernier se montrait plus pondéré.